

REGLEMENT DEFI PHOTOS

Le Parc national des Calanques est un établissement public national à caractère administratif, créé par décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 et siégeant au 141 avenue du Prado – bât. A – 13008 Marseille. Désigné ci-après sous le nom de « Parc national », il organise un Défi photos.

Article 1 : description du Défi photos

Le défi photos a pour objectif de promouvoir la photographie au service de la nature et de l'Homme sur le territoire du Parc national des Calanques. Il est organisé autour d'une thématique (différente chaque mois) et permet au Parc national de sélectionner et publier une « photo du mois » à titre gracieux et sans indemnité remise au photographe, dans différents supports de communication gratuits du Parc national cités ci-après et visant exclusivement à promouvoir le Défi photos.

Article 2 : engagements du participant

En participant au Défi photos, le participant garantit :

- qu'il a 18 ans ou plus ;
- qu'il est l'unique auteur et le seul détenteur des droits relatifs à la propriété intellectuelle de l'image proposée et certifiée originale ;
- qu'il détient les droits cédés par les personnes photographiées ;
- que les informations transmises en relation avec les sujets sont exactes et pertinentes ;
- que l'image ne porte pas atteinte au droit d'un tiers et qu'il fera son affaire de toute réclamation ou revendication introduite par un ou des tiers au titre du droit à l'image ;
- que l'image a été prise dans le respect des [réglementations du Parc national des Calanques](#) et autres réglementations en vigueur. Il veillera notamment à ne pas s'approcher trop près des animaux et à ne pas les déranger au moment des prises de vues ;
- qu'il a lu, compris et accepté sans réserve le présent règlement.

Tout participant autorise d'ores et déjà le Parc national, de façon irrévocable, à faire état de ses prénom et nom pour promouvoir l'opération, notamment dans le cas où une image qu'il aura soumise serait primée « photo du mois ».

Article 3 : les conditions de participation au Défi photos

Pour participer, le participant doit respecter les conditions suivantes :

- Le participant peut envoyer **une seule image**, illustrant la thématique du mois : « **le vent dans les calanques** ».
- Le participant doit envoyer son images du lundi 2 octobre au lundi 16 octobre. Toute image envoyée en dehors de cette période sera considérée hors concours.
- L'image doit être prise dans le territoire terrestre ou marin du Parc national des Calanques ([cliquer ici pour se repérer](#)).
- Le participant doit préciser son adresse postale pour permettre au Parc national d'envoyer la récompense en cas de photo promue « photo du mois ».
- La photo doit être prise dans la saison de la « photo du mois » (ex. : une photo prise en été ne peut pas correspondre à la « photo du mois » d'octobre).
- La photo doit être accompagnée d'une légende précisant le lieu, l'espèce représentée... et, si possible, d'un petit paragraphe de l'auteur décrivant l'image/le contexte dans lequel elle a été prise.
- Le copyright mentionné sous la photo, qu'elle soit sélectionnée ou non, sera « prénom nom du participant ». Le participant doit donc préciser ses prénom et nom.
- L'image doit être prise en format paysage (horizontal) ou portrait (vertical), en haute résolution et fournie au format JPEG.

Article 4 : propriété intellectuelle

Cession de droits d'exploitation sur les photographies soumises au Défi photos :

Par le fait de soumettre une photographie au Défi photos, le participant accorde à titre gracieux au Parc national le droit de reproduire et représenter cette photographie (avec sa légende ou non) dans les supports de communication gratuits du Parc national des Calanques visant à promouvoir le Défi photos : site internet, réseaux sociaux, lettres d'information et dossiers de presse.

Toute autre exploitation de la photographie fera l'objet d'une demande d'autorisation expresse d'exploitation à l'auteur de la photographie.

La publication de la photographie est limitée à une durée de 3 ans à compter du mercredi 18 octobre 2017.

Toute œuvre exploitée sera accréditée des prénom et nom de son auteur.

Les participants reconnaissent expressément céder les droits d'exploitation visés au présent article au Parc national au titre du présent règlement.

Cette cession est consentie à titre gratuit et sans rémunération ni indemnité.

Article 5 : récompense

Le participant sélectionné se verra offrir un Agenda Terra sauvage 2018, réalisé par l'[Agence française pour la biodiversité](#) et l'ensemble des parcs nationaux de France. Un agenda inédit !

Les images sont à adresser au courriel suivant :
marie-anais.lien@calanques-parcnational.fr